

Nature de l'acte : 6.1

N° 2026 05 564

Mis en ligne le ...20.08.26

ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DU LAC DE LOURDES LE SAMEDI 4 JUILLET 2026

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L 2122-18, L 2212-1, L 2212-2, L2212-5, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L2122-1 et suivants et L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Pénal ;

Vu la programmation événementielle et festive de la Ville de Lourdes pour la saison estivale 2026 sur l'ensemble du territoire communal.

Vu la demande de monsieur Frédéric SALVA, Président du RC Lourdais et relative à une animation au Lac de Lourdes le 4 juillet 2026

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles afin de prévenir les accidents, de réguler l'occupation domaniale et de garantir le bon déroulement des manifestations programmées,

ARRÊTE

ARTICLE 1er-Occupation du domaine public

Le samedi 4 juillet 2026 de 09h00 à 17h00, l'accès au plan d'eau du lac sur la portion comprise entre le restaurant de l'embarcadère et la première baie est interdite au public et réservée à l'animation réalisée par l'association du RC Lourdais.

A cet effet, l'organisateur s'engage à fournir avant la manifestation l'ensemble des documents administratifs nécessaires à la réalisation de son animation et à laisser l'emplacement en parfait état de propreté à l'afin de l'animation.

ARTICLE 2 - Sanctions

Conformément aux dispositions de l'article R 610-5 du Code pénal, « La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2e classe ».

Article 3 - Publication

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site de la Ville de Lourdes, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 - Recours

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Lourdes, le 19 mai 2026

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Juhen JACOB LEMAITRE

Notifié le

Par courrier recommandé envoyé le

Par remise en main propre

Par mail envoyé le

Je soussigné(e).....

Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.